

Règlement intérieur de l'association Nos Petits d'Haïti

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Nos Petits d'Haïti, dont le siège est à PAU, et dont l'objet est "aide aux enfants d'Haïti"
Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1 - Composition

L'association Nos Petits d'Haïti est composée des membres suivants :

Membres d'honneur : (en cours)

Membres adhérents : (en cours)

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau

Le versement de la cotisation annuelle peut être établi par virement mensuel à l'ordre de l'association

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association Nos Petits d'Haïti a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : être de bonne volonté et de bonne foi et en faire la demande auprès du Président ou d'un membre du bureau ou du conseil d'administration.

Nous restons en dehors de toute influence politique, philosophique et religieuse.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.



NOS PETITS D'HAÏTI

W643003831

18 rue du Hameau de la Cavette

64230 Lescar

nospetitsdhaiti@yahoo.fr

Règlement intérieur

Page 1 sur 2

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de gérer l'association Nos Petits d'Haïti.

Il est composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-présidents(es)
- Un(e) secrétaire si besoin est d'un(e) adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) si besoin est d'un(e) adjoint(e)

Ces modalités de fonctionnement sont les suivantes : réunion une fois par trimestre

Article 7 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres du bureau sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : E Mail

Le vote s'effectue par vidéo conférence ou chat sur le forum Internet de l'association.

Article 8 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : E Mails, téléphone.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : E Mails ou chat forum internet.

Titre III Dispositions diverses

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un membre. Le règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre ou remis en main propre et sera accessible sur le site de l'association

A Lescar le 9 Janvier 2009



NOS PETITS D'HAÏTI

W643003831

18 rue du Hameau de la Cavette

64230 Lescar

nospetitsdhaiti@yahoo.fr

Règlement intérieur

Page 2 sur 2